

REGLEMENT COMPLET PROMO TATOO EMMENTAL À CROQUER

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Société en nom collectif LACTALIS FROMAGES (ci-après dénommée la « Société Organisatrice » ou « LACTALIS FROMAGES ») au capital de 3 307 840 euros (RCS de Laval SIREN 402 757 751), dont le siège social est situé ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 CHANGE, France, organise du 17/08/2015 10h00 au 29/01/2016 inclus, un Jeu gratuit et sans obligation d'achat, sur le principe des « instants gagnants ouverts » (ci-après dénommé « Jeu ») via le site internet : www.emmental-a-croquer.fr (ci- après le « site »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet www.emmental-a-croquer.fr, à l'exclusion de tout autre moyen, du Lundi 17 Août 2015 à 10h jusqu'au vendredi 29 Janvier 2016 à 23h59.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique mineure accompagnée de son représentant légal résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du Jeu, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Le représentant légal du mineur est considéré comme le participant au Jeu. Le formulaire d'inscription au Jeu devra donc être rempli par le représentant légal du mineur. Il est ici précisé qu'un même participant peut participer pour plusieurs enfants dont il est le représentant légal.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de Jeu proposé. Il est par conséquent notamment totalement interdit de participer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique ainsi que de participer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne. L'adresse électronique indiquée doit être celle du représentant légal participant et en aucun cas celle de son enfant.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre toutes les participations notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le site internet www.emmental-a-croquer.fr du Lundi 17 Août 2015 à 10h jusqu'au vendredi 29 Janvier 2016 à 23h59.
- Sur les cartes tatouages insérées dans les paquets Emmental à Croquer Président porteurs de l'offre commercialisés en grandes et moyennes surfaces situées en France métropolitaine (1 carte par paquet et 410 000 paquets porteurs environ)
- Le jeu sera éventuellement relayé par une ou plusieurs newsletters diffusées en cours de jeu à l'ensemble des adhérents du site www.enviedebienmanger.fr
- Des encarts promo sur les sites www.enviedebienmanger.fr et www.président.fr

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour la 1^{ère} participation au Jeu (étape d'inscription), le participant doit :

1. Se connecter sur le site internet www.emmental-a-croquer.fr
2. Se rendre à la rubrique « Jeu »
3. Voter pour la mascotte préférée de son enfant en cliquant sur « Je vote »
4. Remplir le formulaire d'inscription au Jeu (adresse électronique*, mot de passe*, civilité*, prénom* nom*, date de naissance*, adresse postale*, code postal*, ville*, nombre d'enfants au foyer*1 et leur âge (* obligatoire)).
[1 Il est ici précisé que ces informations ne seront utilisées que si le participant demande à recevoir des informations sur les produits de LACTALIS FROMAGES et des autres sociétés du groupe auquel elle appartient, ce afin de permettre à LACTALIS FROMAGES et aux autres sociétés du groupe auquel elle appartient d'adresser audit participant des informations et offres promotionnelles personnalisées].
5. Certifier être le représentant légal de l'enfant participant, lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet.
6. Cliquer sur « Valider »
7. Renseigner le nom, prénom et date de naissance de l'enfant participant.
8. Saisir le code de sécurité dans l'encart prévu à cet effet (procédé qui sécurise le site contre la participation automatique de robots),
9. Cliquer sur « Participer » avant le 29.01.2016 23h59 et ainsi valider sa participation.

Pour toutes les autres participations suivantes au jeu, le participant doit :

1. Se connecter sur le site internet www.emmental-a-croquer.fr
2. Aller dans la rubrique « Jeu »
3. Voter pour la mascotte préférée de son enfant en cliquant sur « Je vote »
4. S'identifier avec son adresse électronique et son mot de passe,
5. Cliquer sur « Je joue »
6. Renseigner le nom, prénom et date de naissance de l'enfant participant.
7. Saisir le code de sécurité dans l'encart prévu à cet effet
8. Cliquer sur « Participer » avant le 29.01.2016 23h59 et ainsi valider sa participation.

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « Participer ») correspond à l'un des 10 instants gagnants, le participant gagne 1 lot « Console+jeu ». Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant s'affichant sur son écran : « FELICITATIONS ! Tu as gagné 1 lot « Console+jeu »* ! (Valeur commerciale 220.99 € TTC). Vous recevrez votre lot à l'adresse postale indiquée sur votre formulaire d'inscription sous environ 8 semaines à partir de la fin du jeu.

*sous réserve de la conformité de votre participation au règlement du jeu.

Si le moment de sa connexion ne correspond pas à un « instant gagnant », le participant ne gagne pas de lot. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant s'affichant sur son écran : « Désolé ! Tu n'as pas gagné aujourd'hui. Reviens dès demain avec l'un de tes parents pour retenter ta chance (1 participation maximum par enfant par jour). ».

S'il le souhaite et si le nombre d'enfants renseigné lors de l'inscription est strictement supérieur à 1 ; le participant pourra rejouer le jour même.

Par exemple, si le participant a indiqué avoir 2 enfants au foyer : il dispose d'1 chance supplémentaire. Si le participant a indiqué avoir 3 enfants au foyer : il dispose de 2 chances supplémentaires.

Si le participant a indiqué avoir 4 enfants au foyer : il dispose de 3 chances supplémentaires.

Si le participant a indiqué avoir 5 enfants au foyer : il dispose de 4 chances supplémentaires.

Il doit alors cliquer sur «Je joue» (dans l'encart « S'ils le souhaitent tes frères et sœurs peuvent aussi tenter leur chance »). Ensuite, le participant doit :

1. Voter pour la mascotte préférée de son enfant en cliquant sur « Je vote »
2. Renseigner le nom, prénom et date de naissance de l'enfant participant.
3. Saisir le code de sécurité dans l'encart prévu à cet effet
4. Cliquer sur « Participer » avant le 29.01.2016 23h59 et ainsi valider sa participation.

Si le moment de sa connexion correspond à un instant gagnant, il gagne 1 lot « Console+jeu » et en est informé dans les conditions susvisées.

Si le moment de sa connexion ne correspond pas à un instant gagnant, il ne gagne pas de lot et est immédiatement prévenu dans les conditions susvisées.

Les possibilités supplémentaires de participer acquises au cours d'une journée (j) et qui n'auront pas été utilisées après 23h59 de cette même journée (j) seront automatiquement perdues.

Un participant, représentant légal de plusieurs enfants, peut ainsi participer plusieurs fois par jour dans les conditions susvisées pendant toute la durée du jeu. Toutefois, un même enfant ne peut gagner qu'une seule fois. Dans l'hypothèse où le participant tenterait de nouveau de jouer pour un enfant ayant déjà gagné, le message suivant s'affichera sur son écran : « Désolé ! Tu as déjà gagné l'un des lots mis en jeu ».

S'il tente de rejouer dans la même journée alors que toutes ses chances sont épuisées, il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : «Désolé ! Tu as déjà joué aujourd'hui. Reviens dès demain avec l'un de tes parents pour retenter ta chance (1 participation maximum par enfant par jour) ».

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant notamment l'identité, la situation familiale et le domicile des gagnants, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au participant l'envoi d'une copie des documents justifiant du nombre d'enfants dont il est le responsable légal, et ainsi s'assurer qu'il respecte bien les termes du présent règlement.

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

10 (dix) instants gagnants sous forme "année/mois/jour/heure/minute/seconde" en France, répartis sur toute la durée du jeu, ont été tirés au sort et programmés informatiquement. Ces 10 instants gagnants ont été déposés chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53), avant le démarrage du jeu.

Les instants gagnants sont dits « ouverts » : chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé (année/mois/jour/heure/minute/seconde) et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur « Participer » ou, en cas de chance supplémentaire obtenue par ledit participant dans les conditions indiquées à l'article 4, au moment précis où il clique sur « Participer ».

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France métropolitaine.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'un des 10 lots « Console+Jeu » mis en jeu.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par enfant participant sur toute la durée du jeu.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Le lot correspondant sera alors attribué au participant (i) dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et (ii) dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement. Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 – DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mis en jeu :

- 10 lots « Console + jeu » d'une valeur commerciale de 220,99 € TTC.

Chaque lot se compose d'une console de jeux vidéo portable, Hauteur : 185mm, Largeur : 135mm, Épaisseur : 60mm, Poids : 0.6740kg avec écran tactile (coloris noir) et d'un jeu vidéo de plateforme (à partir de 3 ans). La console est livrée avec un stylet, bloc de chargement non fourni.

Au cas où, à titre exceptionnel, les lots en jeu ne pourraient être remis aux gagnants du fait de ceux-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire d'inscription, personne ne prenant pas livraison du lot, etc.) la société organisatrice s'engage à attribuer le lot non remis, au participant (i) dont le moment de la connexion est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant auquel le lot n'a pas pu être remis et (ii) dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement.

Les gagnants recevront leur lot par courrier suivi à l'adresse postale indiquée sur leur formulaire électronique d'inscription, sous environ 8 semaines après la fin du jeu.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains. La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession des lots et de leur utilisation.

Seuls les gagnants sont avertis par courrier électronique à la suite du déclenchement d'un instant gagnant.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

7.1 Accès au règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000). Le règlement complet peut être consulté gratuitement et exclusivement sur le site Internet www.emmental-a-croquer.fr pendant toute la durée de validité du jeu.

Les participants qui accèdent au site internet www.emmental-a-croquer.fr pour consulter le règlement complet du jeu, à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à internet nécessaires à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 8 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France télécom en vigueur soit pour un forfait total de 0.31€ TTC (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 31/03/16 minuit (cachet de la poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la connexion au Service consommateurs Président – LF – F 53089 Laval Cedex :

1. En précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date et heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
2. En joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de tout autre commerce (cybercafé, etc) faisant apparaître clairement la connexion au site internet www.emmental-a-croquer.fr (les date et heure de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB ou un RIP ou un RICE.

Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique)

Timbre d'envoi de la demande remboursé selon tarif postal en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe.

Etant observé qu'en l'état des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site Internet www.emmental-a-croquer.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait d'accéder au site Internet www.emmental-a-croquer.fr pour consulter le règlement n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits. Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage personnel.

Toute demandes de remboursement illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 31/03/16 minuit (cachet de la poste faisant foi) ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte.

Notamment aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de connexion pour consultation du règlement, susvisé sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la demande.

7.2 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 – GESTION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation gagnée par un produit si possible, de caractéristiques proches d'une valeur égale ou supérieure, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice pourra annuler ou arrêter tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant déposé chez Maître Bouvet LAVAL et sera consultable sur www.emmental-a-croquer.fr.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 9 - CONTESTATION ET RECLAMATION

L'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit, en français à l'adresse LACTALIS FROMAGES – Service consommateurs Président – LF - F 53 089 - Laval Cedex 9, jusqu'au 31/03/2016 minuit (cachet de La Poste faisant foi).

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des participants.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes Internet/téléphonique, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les participations au jeu via internet n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le service internet/téléphonique serait indisponible pendant la durée de l'opération ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation d'internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site Internet.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au serveur internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au serveur informatique et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 11 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

A partir des données collectées dans le cadre de ce Jeu, un fichier sera constitué par la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu. Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce Jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription recevra de la part de la Société Organisatrice et d'autres sociétés du groupe auquel elle appartient des courriers électroniques d'idées recettes, d'informations et offres promotionnelles personnalisés sur leurs produits dont l'Emmental à Croquer Président, les produits Président et les produits sur lesquels sont apposées les autres marques partenaires du site www.enviedebienmanger.fr. Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice ainsi qu'aux autres sociétés du groupe auquel elle appartient (dans le seul cas où les participants concernés ont demandé à recevoir des idées recettes, informations et offres promotionnelles sur les produits de ces dernières).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite à LACTALIS FROMAGES – Service consommateurs Président – LF - F 53 089 - Laval Cedex 9.

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite jointe, accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants qui accèdent au site Internet www.emmental-a-croquer.fr pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 8 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France Telecom en vigueur soit pour un forfait total de 0,31€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 31/03/2016 minuit (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à Gestion Gulfstream /Jeu Emmental à Croquer Président – Parc tertiaire CERES, Bât K, 21 rue Ferdinand Buisson, 53810 CHANGE:

1. en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
2. en joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet www.emmental-a-croquer.fr (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Épargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 31/03/2016 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus. En cas de demande séparée, les participants devront obligatoirement y joindre un RIB, RIP ou RICE et indiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site Internet www.emmental-a-croquer.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet www.emmental-a-croquer.fr pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 31/03/2016 minuit (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte.

Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s).

Compte tenu des modalités de participation au Jeu (une connexion par jour maximum par participant), il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement lié) par participant et par vingt-quatre heures.

La connexion au site du jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.